

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 17/12/15

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20151211-lmc190350-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 11 décembre 2015

#### **POLITIQUE A02 RENDRE POSSIBLE L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES POUR DES SERVICES ÉQUITABLES A TOUS LES YVELINOIS DISPOSITIF D'AIDE AUX ÉTUDES D'URBANISME ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET PROROGATION DE TROIS SUBVENTIONS**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER DE LA FAIRE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 mai 2006 adaptant les dispositifs d'aide aux études d'urbanisme (volets A, B et C),

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, article 32,

Vu le dossier de demande de financement, au titre du dispositif départemental d'aides aux communes et aux intercommunalités pour la réalisation d'études d'urbanisme, de la commune des Bréviaires (volet A) du 21 juillet 2015,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine du 2 septembre 2015 sollicitant la prorogation de la subvention attribuée par le Département le 18 septembre 2009 à la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine pour l'élaboration de son Schéma de cohérence territoriale,

Vu le courrier de la commune de Gaillon-sur-Montcient en date du 8 septembre 2015 sollicitant la prorogation de la subvention attribuée par le Département le 16 septembre 2011 pour l'élaboration de son PLU,

Vu le courrier de la commune du Mesnil-Saint-Denis du 26 août 2015, sollicitant la prorogation de la subvention attribuée par le Département le 14 octobre 2011 pour l'élaboration de son PLU,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant qu'il convient de soutenir la commune des Bréviaires pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) suite aux dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 imposant l'engagement d'une procédure de transformation de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU avant le 31 décembre 2015 sous peine de caducité,

Considérant qu'il convient de soutenir la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine, ainsi que les communes de Gaillon-sur-Montcient et du Mesnil-Saint-Denis pour l'achèvement de leurs travaux d'études qui se sont trouvés retardés pour des raisons indépendantes de leur volonté,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue la subvention figurant dans le tableau annexé à la présente délibération à la commune des Bréviaires pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), au titre du dispositif d'aides aux études d'urbanisme, volet A « études liées à une procédure d'urbanisme ».

Proroge à titre exceptionnel, jusqu'au 31 décembre 2015 la subvention accordée à la Communauté de communes de la Boucle de la Seine par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 septembre 2009, pour l'élaboration de son Schéma de cohérente territoriale (SCOT).

Dit que le bénéfice de cette subvention et de cette prorogation est transféré à la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine, compétente en matière de Schéma de cohérente territoriale suite à la transformation de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine en Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Proroge à titre exceptionnel jusqu'au 3 octobre 2016 la subvention attribuée à la commune de Gaillon-sur-Montcient par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 septembre 2011, pour l'élaboration de son PLU.

Proroge, à titre exceptionnel, jusqu'au 16 novembre 2016 la subvention attribuée à la commune du Mesnil-Saint-Denis par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 14 octobre 2011, pour l'élaboration de son PLU.

Dit que le paiement de cette subvention portera sur les travaux d'étude effectués par le Cabinet TOPOS et le Cabinet ESPACE VILLE.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dit que les subventions seront imputées au chapitre 204 article 204141 du budget départemental.